

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le trente mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Bossée (Indre-et-Loire) dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HERVÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Etaient présents : BARANGER Audrey, BARREAU Annie, GUIBLIN Nathalie, ROTTIER Virginie, VAN LOON Sonia, FRESLON Hervé, GIRARD Anthony, GUILLOT Dorian, HERVÉ Jérôme, MATIGNON Ludovic, MEREAU Bernard

Un scrutin a eu lieu, MEREAU Bernard a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Indemnités du Maire et des adjoints
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Election des délégués :
 - RPI
 - SIEIL
 - Syndicat des transports scolaires de Ste Maure
 - Correspondant défense
 - Correspondant Incendie
 - Correspondant CNAS
- Création des commissions communales
- Questions diverses

1) Indemnités du Maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 22,48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités seront versées, pour l'ensemble des élus, à partir du 1^{er} avril 2026

<u>Calcul du montant de l'enveloppe globale maximale</u>				
Population totale de la commune	335	Nombre de conseillers municipaux		11
	%	Montant Maximal	Nombre élus	Total Brut
Maire	28,1	1 155,06 €	1	1 155,06 €
Adjoint	10,89	447,64 €	3	1 342,92 €
Montant enveloppe indemnité globale				2 497,98 €

<u>Calcul du montant de l'enveloppe votée</u>			
Fonction	Taux retenu	Indemnités versées BRUTES	Indemnités versées NETTES
Maire	22,48	924,04 €	798,93 €
1 ^{er} adjoint	10,89	447,64 €	387,02 €
2 ^e me adjoint	10,89	447,64 €	387,02 €
	TOTAL	1 819,32 €	1 572,97 €

2) Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dont le montant est inférieur à 2 000.00 € HT

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000.00 €
- 9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 10° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que le projet a été approuvé par le conseil municipal ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 12° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT

3) Election des délégués du RPI

M. le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune au sein du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

**Titulaires - Annie BARREAU
- Dorian GUILLOT
- Sonia VAN LOON**

**Suppléants - Anthony GIRARD
- Virginie ROTTIER
- Hervé FRESLON**

4) Election des délégués au SIEIL

M. le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et suppléant pour représenter la commune au sein du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

Titulaire - Audrey BARANGER

Suppléant - Anthony GIRARD

5) Election des délégués au Syndicat des Transports Scolaires de Ste Maure

M. le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat des Transports Scolaires de Ste Maure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

**Titulaires - Annie BARREAU
- Virginie ROTTIER**

**Suppléants - Dorian GUILLOT
- Nathalie GUIBLIN**

6) Désignation du Correspondant Défense

M. le Maire rappelle qu'ils doivent désigner un correspondant défense au sein du conseil. Cet élu a vocation à développer le lien Armées-Nation et sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région avec la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne comme Correspondant Défense : Jérôme HERVÉ

7) Désignation du Correspondant Incendie

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie pour tout ce qui concerne la prévention, la protection et la lutte contre les incendies, ainsi que la gestion des risques de sécurité civile

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne comme Correspondant Incendie : Nathalie GUIBLIN

8) Désignation du Correspondant CNAS

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne comme Correspondant CNAS : Sonia VAN LOON

9) Création des commissions communales

Le Conseil Municipal est libre de créer des commissions communales. Ces commissions sont des commissions d'étude. Elles émettent des avis et des propositions mais n'ont aucun pouvoir de décision. Le Maire est Président de droit de chaque commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la création des commissions suivantes :

Commission bâtiments communaux : Hervé FRESLON, Audrey BARANGER, Samuel PASQUEREAU

Commission Voirie : Ludovic MATIGNON, Anthony GIRARD, Bernard MEREAU, Samuel PASQUEREAU

Commission cimetière : Annie BARREAU, Bernard MEREAU, Virginie ROTTIER

Commission personnes âgées/fragiles : Annie BARREAU, Nathalie GUIBLIN, Virginie ROTTIER, Sonia VAN LOON

Commission communication : Jérôme HERVÉ, Nathalie GUIBLIN, Jennifer KOPEC

Commission culture, fêtes et cérémonies : Annie BARREAU, Sonia VAN LOON, Audrey BARANGER

Commission fleurissement : Bernard MEREAU, Nathalie GUIBLIN

10) Questions diverses :

Droit à l'image : Une autorisation de droit à l'image est remise aux élus, elle sera aussi remises aux agents municipaux. Une synthèse sera faite pour la commission communication.

Organisation et gestion des agents communaux : Afin de faciliter le planning des agents, Bernard MEREAU sera le référent de Kévin et Annie BARREAU celui de Katy. Les demandes peuvent donc se faire par eux ou par le maire, les adjoints ou le secrétariat de mairie.

Permanence des élus : Pour le moment pas de permanence de prévue
Le maire reçoit sur rendez-vous et la 1^{ère} adjointe est présente en mairie tous les matins les jours d'ouverture de la mairie.

Frais de déplacement des élus : les élus qui n'ont pas d'indemnités de fonction, pourront avoir un remboursement de leur frais de déplacement lorsqu'ils doivent se déplacer hors du territoire communal pour représenter la commune.

Samedi 13 juin à partir de 10h00 : visite de la commune pour les élus

Le secrétariat sera fermé pour congés du Lundi 13 avril au dimanche 19 avril 2026

Fin de la séance : 20 h 30